



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 septembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avait donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KAI, M. TEXIER, M. DAPOIGNY, M. Alain DEDIANNE et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : M. Gilles TEXIER

N° 2022-123 : ÉCLAIRAGE PUBLIC : DÉLIBÉRATION SUR L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, la Ville de Clamecy poursuit ses démarches en faveur d'un plan lumière, permettant l'abaissement et la maîtrise des consommations énergétiques dans un contexte international profondément marqué par la hausse des coûts de l'énergie.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée par la majorité municipale en concertation avec les citoyens réunis le 2 septembre dernier, sur la pertinence et la possibilité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Au-delà d'un effet positif sur la facture énergétique, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre d'autres communes de notre département, il ressort que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable et que celui-ci ne constitue pas une nécessité absolue. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra toutefois être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité,

- APPROUVE l'extinction de l'éclairage public dans l'ensemble de la Ville de Clamecy et des hameaux de 23h à 6h,

- APPROUVE l'extinction différenciée de l'éclairage public dans l'hypercentre de la Ville de 00h à 5h30.

Suivent les signatures.
